

# PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix sept novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Novembre 2022

**Présents :** ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, GRATTEAU Benoit, HOREL Ludovic, LECHEVALIER Patrick, PETIT Stéphanie, PREUD'HOMME Marina, RETAILLEAU Laurent, SAMSON Frédérique, TASCHET Frédéric, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne

**Absents excusés :** Mme YVON Delphine pouvoir donné à M.HOREL Ludovic

**Secrétaire de séance :** Mme BROTTIER Catherine

## Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du maire
- Approbation du compte rendu de la réunion du 06 Octobre 2022
- Motion sur les finances locales
- Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- Convention de mécénat avec la Sorégies
- Convention de maintenance annuelle des archives communales avec le Centre de gestion de la Vienne
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de gestion de la Vienne
- Projet Photovoltaïque
- Plan arbres 2022
- Arbres remarquables
- Questions diverses

## Compte rendu des décisions du maire

Sans objet

## 1 - Approbation du compte rendu du 06 Octobre 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte-rendu de la séance du 06 Octobre 2022.

## 2-Motion sur les finances locales-2022/57

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

- **Soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**
  - d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
  - de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de MOUTERRE-SILLY demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- **Concernant la crise énergétique, la Commune de MOUTERRE-SILLY soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention :0**

### **3 –Recrutement et rémunérations des agents recenseurs-2022/58**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne de recensement qui se déroulera du 19 Janvier au 18 Février 2023, il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la dotation allouée à la commune s'élève à 1 295 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.
- Les agents recenseurs seront payés à raison de :
  - 1.34 € brut par feuille de logement remplie (papier ou internet).
  - 2.22 € brut par bulletin individuel rempli (papier ou internet).
- De verser un forfait de 200 euros pour les frais de transport.
- De verser une somme de 33.21 euros brut par séance de formation préalable aux opérations de recensement soit 3 heures x 11.07 (taux horaires brut du SMIC).

**Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention :0**

### **4 –Convention de mécénat avec la Sorégie-2022/59**

Monsieur le Maire rappelle que la Sorégies intervient gratuitement pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël dans le cadre de la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Cette convention de mécénat permet de déterminer les conditions de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Sorégies pour 2022.

**Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0**

### **5 –Convention d'adhésion et de maintenance annuelle des archives communale avec le Centre de Gestion de la Vienne- 2022/60**

Afin de poursuivre l'intervention du Service d'Archivistes itinérants dans la commune, le Centre de gestion propose une convention d'adhésion et une convention de maintenance.

La convention de maintenance est conclue pour une période de 3 ans au tarif de 240 euros par journée d'intervention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Valide la convention d'adhésion et la convention de maintenance proposées par le Centre de gestion de la Vienne

-Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et la proposition financière.

**Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0**

## **6 – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de gestion de la Vienne-2022/61**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion prend fin le 31 Décembre 2022.

Le Centre de Gestion de la Vienne propose de renouveler cette convention pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2025 dans les conditions suivantes : Tarif forfaitaire de 85 euros/ an et par agent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de gestion de la Vienne
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Vote Pour : 14 /Contre : 0/ Abstention : 0**

## **7-Projet Photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la présentation de la société NOTUS Energy de leur projet de parc photovoltaïque sur la commune, la Communauté de Communes nous a informé de la nécessité d'informer les services de l'Etat (DDT86) et le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables).

La commune a donc transmis le projet Notus à ces deux organismes.

La société NOTUS doit prendre rendez-vous avec la DDT afin de présenter leur projet.

Suite à ces éléments, la société NOTUS a été informée que la décision communale ne sera prise qu'ultérieurement.

## **8 –Plan arbres 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la plantation des arbres aura lieu le 15 Décembre 2022.

Les enfants de l'école participeront à la plantation.

## **9 –Arbres remarquables de la commune- 2022/62**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste des arbres remarquables qui ont été relevés sur la commune.

Les fiches de chaque arbre seront transmises à Vienne Nature dans le cadre des arbres remarquables de la Vienne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'intégrer cette liste à la carte communale actuellement en révision avec l'accord des propriétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Est favorable à l'intégration de la liste des arbres à la carte communale.
- Charge Monsieur le Maire de contacter les propriétaires

**Vote Pour : 14 /Contre : 0 / Abstention : 0**

### ✓ **Projet éolien Eolise : La plaine d'Insay**

Le 06/10/2022, la société Eolise a adressé à la commune une demande d'autorisation pour l'utilisation de la voirie communale dans le cadre du projet éolien de la plaine d'Insay, pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien.

Considérant que le Conseil Municipal s'est opposé à tout projet de parc éolien sur la commune, la réponse Ils ont été informé par courrier recommandé en date du 14/11/2022 que *La demande ne peut à ce jour pas être soumise aux membres du Conseil Municipal pour une délibération autorisant à utiliser la voirie communale dans la mesure où aucune autorisation administrative ne leur a été délivrée pour la réalisation de ce projet.*

Le projet est toujours en cours d'instruction par la Préfecture.

### ✓ **Vœux du maire**

Les vœux seront célébrés le vendredi 20 Janvier 2022 à 19h.  
Une vidéo sera projetée et sera suivi d'un moment convivial.

### ✓ **Dossier catastrophe naturelle sécheresse**

Plusieurs propriétaires ont déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse auprès de la mairie.

### ✓ **Secret de pays**

L'office de Tourisme a demandé à la commune de bien vouloir l'accueillir à Chasseignes le samedi 25 Mars 2022 de 10h à 12 h.

### ✓ **Rencontre avec la société Médadom**

Monsieur le Maire informe avoir rencontré la société Médadom mettant à disposition des cabines de consultation à distance avec des médecins. Il est rappelé que deux cabines sont déjà installées à Loudun.

- ✓ Mme Versari informe que des poteaux entre Jalnay et Insay sont à terre suite à l'installation de la fibre
- ✓ Monsieur Lechevalier informe que la Route Départementale entre Silly et Loudun s'affaisse à la sortie de Silly.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire  
Alain ADHUMEAU

Le secrétaire de séance  
Catherine BROTTIER